

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
Du 01 mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances le vendredi 01 mars 2024 à 18h00.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 23 février 2024.

PRÉSENTS : M. Michel DESQUEYROUX, Maire, Mmes Françoise LABESQUE, Élisabeth RÉJALOT, Mélanie ZAGO, Séverine MAUBARET, Corinne MARACHE, M. Jérôme LABARCHEDE, David COUZINET et Jérémy PLANTEY.

Absent excusé : M. Vincent DABESCAT

Secrétaire de séance : Mme Françoise LABESQUE

La séance est ouverte à 18h00.

Les règles du quorum étant respectées, Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Clôture du procès-verbal du 15 décembre 2023.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – D01_2024

Le Conseil Municipal de SILLAS,

- ▶ Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- ▶ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ▶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ▶ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ▶ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – D03B_2024

Consécutivement à l'adoption du compte administratif 2023 du budget général lors de sa séance du 01 mars 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de **111.854,63 €**, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	32.952,54 €
Résultat antérieur reporté	87.837,04 €
Résultat à affecter	120.789,58 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'Investissement	-8.934,95€
Besoin de Financement	-8.934,95 €
AFFECTATION	120.789,58 €
Affectation en réserve R 1068	8.934,95 €
Report en Fonctionnement R 002	111.854,63 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – D02_2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme LABESQUE Françoise, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. DESQUEYROUX Michel, Maire (sorti au moment du vote) après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		87.837,04	4.399,27		4.399,27	87.837,04
Opération de l'exercice	91.360,08	124.312,62	41.107,56	36.571,88	132.467,64	160.884,50
TOTAUX	91.360,08	212.149,66	45.506,83	36.571,88	136.866,91	248.751,54
Résultat de clôture			0		0	
Restes à réaliser			0		0	
TOTAUX CUMULÉS	91.360,08	212.149,66	45.506,83	36.571,88	136.866,91	248.751,54
RÉSULTATS DÉFINITIFS		120.789,58	8.934,95			111.854,63

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus,

5 – Ont signé au registre des délibérations.

RAPPORT DU CLECT – D06B_2024

Lecture est faite par Monsieur le Maire et explication aux membres du Conseil Municipal du transfert de compétence de la halte nautique actuellement gérée par la CDC du Bazadais vers la Mairie de Bernos-Beaulac.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13

décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage. Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de la communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CDC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la communauté de communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Il demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMISSION HABITAT – D08_2024

La CDC du Bazadais a l'intention de créer une commission Habitat et de ce fait sollicite un délégué par commune. Les réunions auront lieu en journée et les conseillers étant pour la plupart actifs, Monsieur Michel DESQUEYROUX est désigné délégué.

CONVENTION SPA Mérignac – D05_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la Société Protectrice des Animaux en date du 15/05/2017 pour l'accueil des animaux errants de la commune. La SPA demande le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La SPA a adressé un courrier demandant l'augmentation sur la base de 0.65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'adhésion de la commune de SILLAS à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour l'accueil des animaux errants de la commune et de verser l'indemnité forfaitaire fixée à 0.65 € par habitant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE – D04B_2024

En raison d'un manque d'article, la délibération n'a pu être validée par le contrôle de légalité.

Le Maire de la Commune de SILLAS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 30 janvier 2024, Considérant le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale :

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ci-dessous,

- Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation

- Montants

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 € et inférieur ou égal à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 € et inférieur ou égal à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 840 € et inférieur ou égal à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 € et inférieur à 39 000 e	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Sillas au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de Sillas.

- Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivé de M. Vincent DABESCAT à 18h40.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

- PEINTURES MENUISERIES SALLE DES FÊTES ET MAIRIE
Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus. Après lecture, il a été demandé de consulter deux entreprises afin de nous communiquer le détail exact des travaux à effectuer. (Qualité de peinture et technique de ponçage afin de faire un choix)
- PORTES DES SANITAIRES EXTÉRIEURS
Monsieur le Maire donne lecture des différents devis. La décision a été prise pour de l'aluminium afin d'éviter de refaire peindre à plusieurs reprises le bois qui est exposé aux intempéries, soleil, ...

LOCATION SALLE DES FÊTES – D07_2024

Il est proposé de baisser les prix des locations au vue des équipements fournis et ce afin que la salle vive et permette au plus grand nombre d'en profiter et soit un lieu de convivialité. Forfait du ménage de 60 € : les conseillers trouvent que c'est une bonne idée mais refusent que le prix de la salle en soit impacté.

Le Conseil, après discussion, DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes à compter de ce jour :

	Location WEEK-END	Location JOURNÉE
Particuliers de la commune	80.00 €	40.00 €
Particuliers hors commune	200.00 €	100.00 €
Association de la commune	Gratuit	Gratuit
Association hors commune	50.00 €	50.00 €
Cauton salle + caution ménage	300.00 €	300.00 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	50.00 €	50.00 €

- Faire mettre une étagère sous l'évier pour installer les produits.

100 ans de M. DARROMAN

Une médaille éditée par le Conseil départemental sera offerte à M. DARROMAN pour ses 100 ans. M. le Maire se rendra à la salle le 30 mars et une réception sera ensuite organisée en mairie avec les anciens membres de son conseil et les conseillers actuels. Date retenue le vendredi 5 avril en fin d'après -midi.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la date des élections européennes le 9 juin – Bureau de vote à tenir de 8h à 20h.

Départ de Mme Corinne MARACHE

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée le 3 janvier 2024 car des chiens ont mordu le facteur et crevé le pneu chez un habitant de la commune.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été déposé dans certaines boîtes aux lettres concernant le ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Le SICTOM s'en excuse et indique que la nouvelle organisation va se mettre en place progressivement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Sillas organise un concours de belote le vendredi 15 mars 2024.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un autre conseil sera réuni spécifiquement pour l'adressage. Il indique avoir fait un plan maison par maison et avoir rencontré la Maire de Marions pour les lieux communs à nommer.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion concernera le Budget 2024.

Clôture du procès-verbal présenté et arrêté par le Conseil Municipal de SILLAS le 01 mars 2024.

Le Maire,
Michel DESQUEYROUX

La secrétaire de séance,
Françoise LABESQUE